

MAIRIE  
de GOYRANS

**NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION  
PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA  
COMMUNE**

Demande déposée le 27/11/2025

N° DP 031 227 25 00030

Par :	<b>FREE MOBILE / SERVICE DEPLOIEMENT</b>
Représentée par :	<b>Monsieur Nicolas THOMAS</b>
Demeurant à :	<b>16 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS 08</b>
Sur un terrain sis à :	<b>lieu-dit VILLAGE 31120 GOYRANS</b>
Cadastré :	<b>227 B 235</b>
Nature des Travaux :	<b>installation d'un pylône support d'antennes et d'une zone technique</b>

Le Maire,

VU la demande de déclaration préalable présentée le 27/11/2025 par la SAS FREE MOBILE / SERVICE DEPLOIEMENT, représentée par Monsieur THOMAS Nicolas,

VU l'objet de la demande

- pour l'installation d'un pylône support d'antennes et d'une zone technique ;
- sur un terrain situé au lieu-dit Village ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/04/2018 et modifié en dernière date le 21/01/2025,

VU la délibération en date du 21/02/2014 instituant la déclaration de clôtures sur l'ensemble du territoire communal,

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels " concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux " dit Sécheresse (PPRS), approuvé en date du 01/10/2013,

VU l'avis favorable du SDEHG en date du 04/12/2025, pour une puissance de raccordement de 12 KVA,

**ARRÈTE**

**ARTICLE 1 :**

La présente Déclaration Préalable fait l'objet d'une décision de **non opposition** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

**ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS :**

- Les mesures en matière de construction et d'aménagements indiquées dans le Plan de Prévention des Risques Naturels « PPRS » approuvé en date du 01/10/2013, devront être strictement respectées.

**ARTICLE 3 : FISCALITE ET PARTICIPATIONS FINANCIERES LIEES A LA REALISATION DE L'OPERATION :**

La réalisation du projet pourra donner lieu au versement de :

- o la taxe d'aménagement communale et départementale
- o la taxe d'archéologie préventive.

Ces taxes seront liquidées par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), après déclaration par le bénéficiaire de la présente autorisation d'urbanisme, selon les conditions prévues aux articles 235 ter ZG et 1635 quater P du code Général des Impôts (CGI).

GOYRANS, le 17 décembre 2025

Véronique HAÏTCE,



Maire de Goyrans

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme.*

*L'avis de dépôt de la demande a fait l'objet d'un affichage en Mairie en date du 27/11/2025*

**POUR INFORMATION :**

- La remise en état des ouvrages de voirie existants ayant pu être dégradés au cours des travaux du projet, est à la charge du bénéficiaire.

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.**  
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le TA peut être saisi directement sur site, par voie postale, ou par l'application Télerecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également dans un délai d'un mois, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le délai de recours contentieux contre une décision, mentionné ci-dessus, n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux (Article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme).

**Durée de validité de l'autorisation :**

-Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation peut commencer les travaux après avoir :**

- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois suivant la date de décision, l'autorité compétente peut la retirer si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



Envoyé en préfecture le 09/01/2026  
Reçu en préfecture le 09/01/2026  
Publié le  
ID : 031-213102270-20251217-DP0312272500030-AR

Berger Levraud

## CONSULTATION DU SDEHG

CA SICOVAL  
DARQUES Régine

Commune : Goyrans

Référence : DP 031 227 25 00030

Nature : Déclaration préalable

Nom du demandeur : FREE MOBILE / SERVICE DEPLOIEMENT

L'unité foncière définie par la Parcellle n° 0B-235 est desservie en électricité, un simple branchement des équipements propres est nécessaire et suffisant pour le raccordement au réseau de distribution d'électricité, pour une puissance estimée de 12 KVA.

Observation :



## CONSULTATION DU SDEHG

CA SICOVAL  
DARQUES Régine

**Commune :** Goyrans

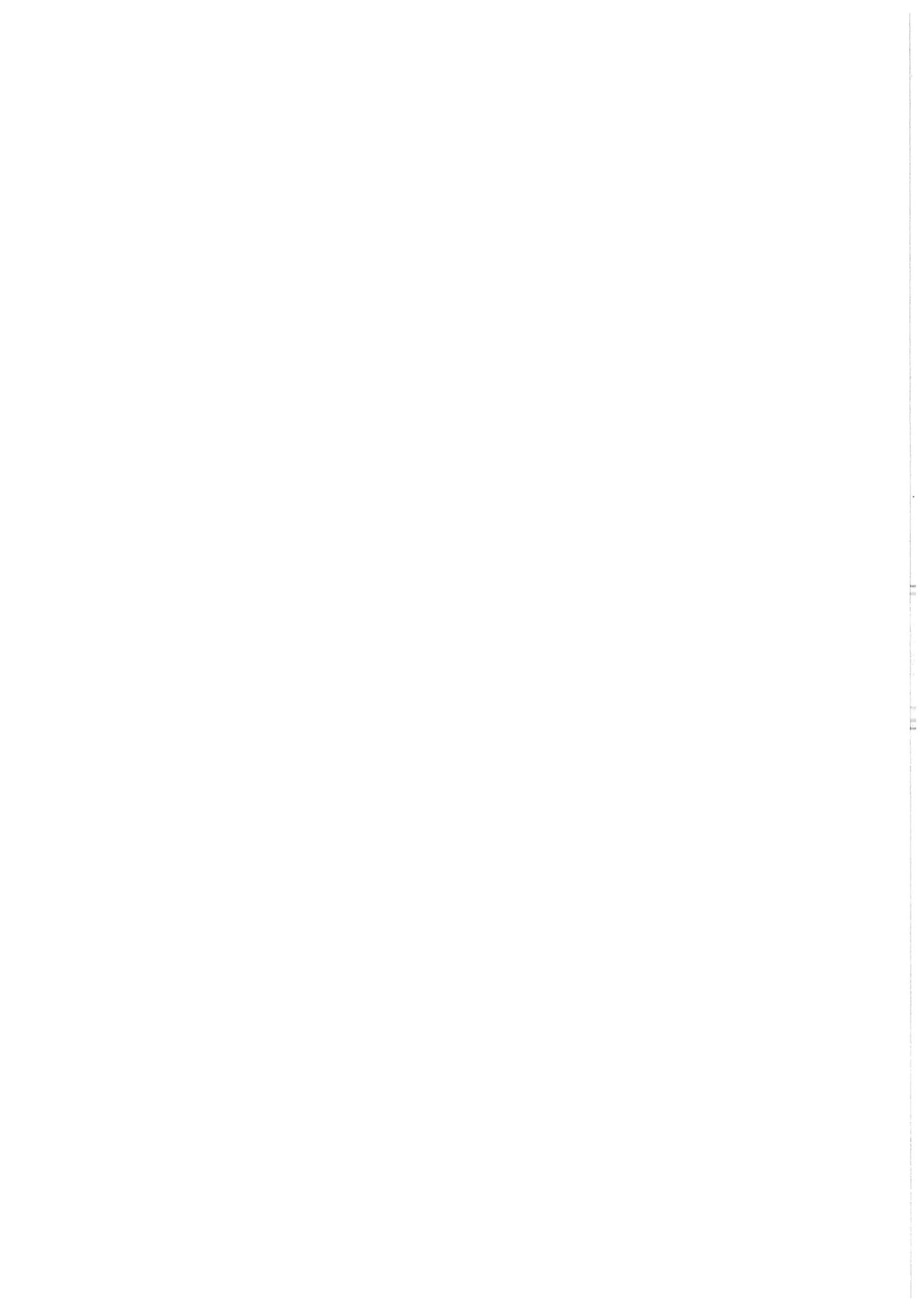
**Référence :** DP 031 227 25 00030

**Nature :** Déclaration préalable

**Nom du demandeur :** FREE MOBILE / SERVICE DEPLOIEMENT

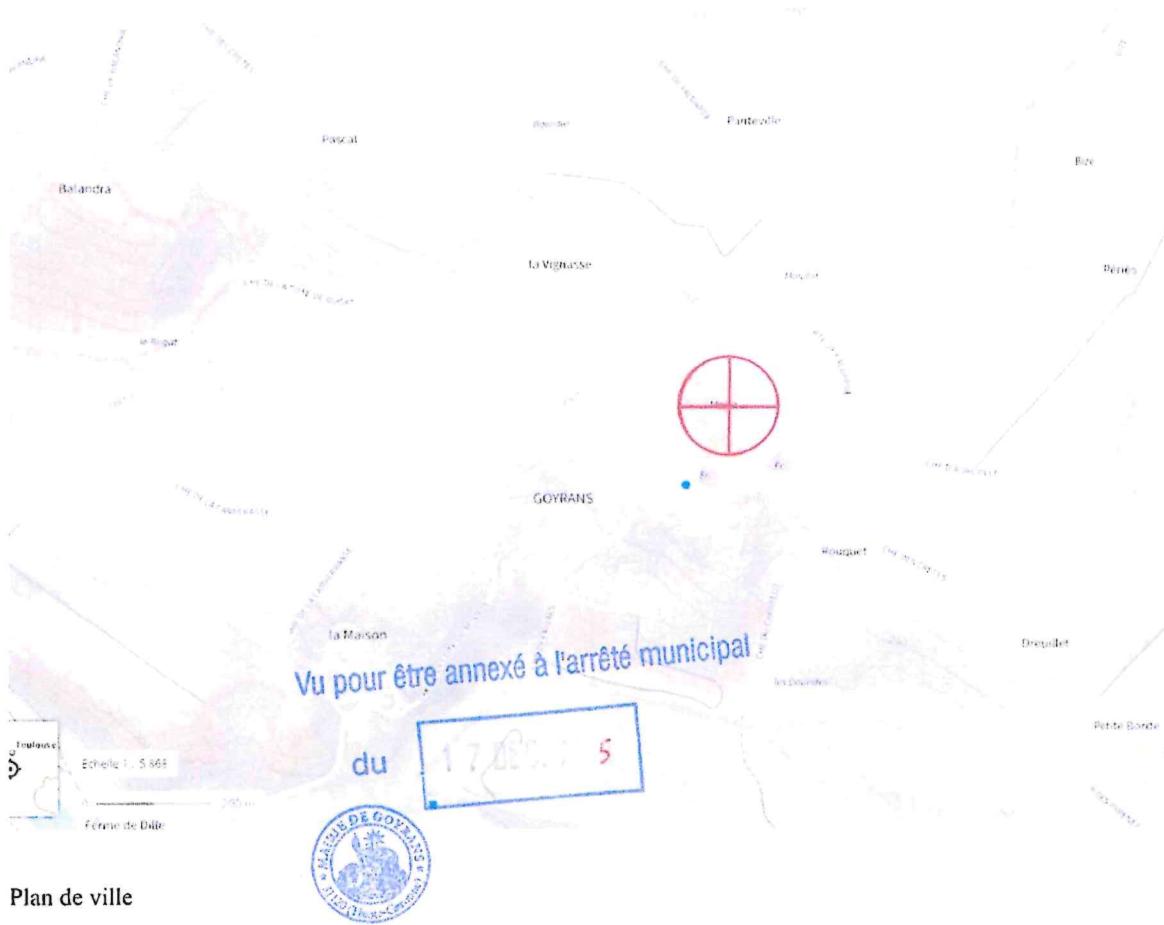
L'unité foncière définie par la Parcellle n° 0B-235 est desservie en électricité, un simple branchement des équipements propres est nécessaire et suffisant pour le raccordement au réseau de distribution d'électricité, pour une puissance estimée de 12 KVA.

**Observation :**



## DP1 : Plans de Situation

### Carte IGN pointée



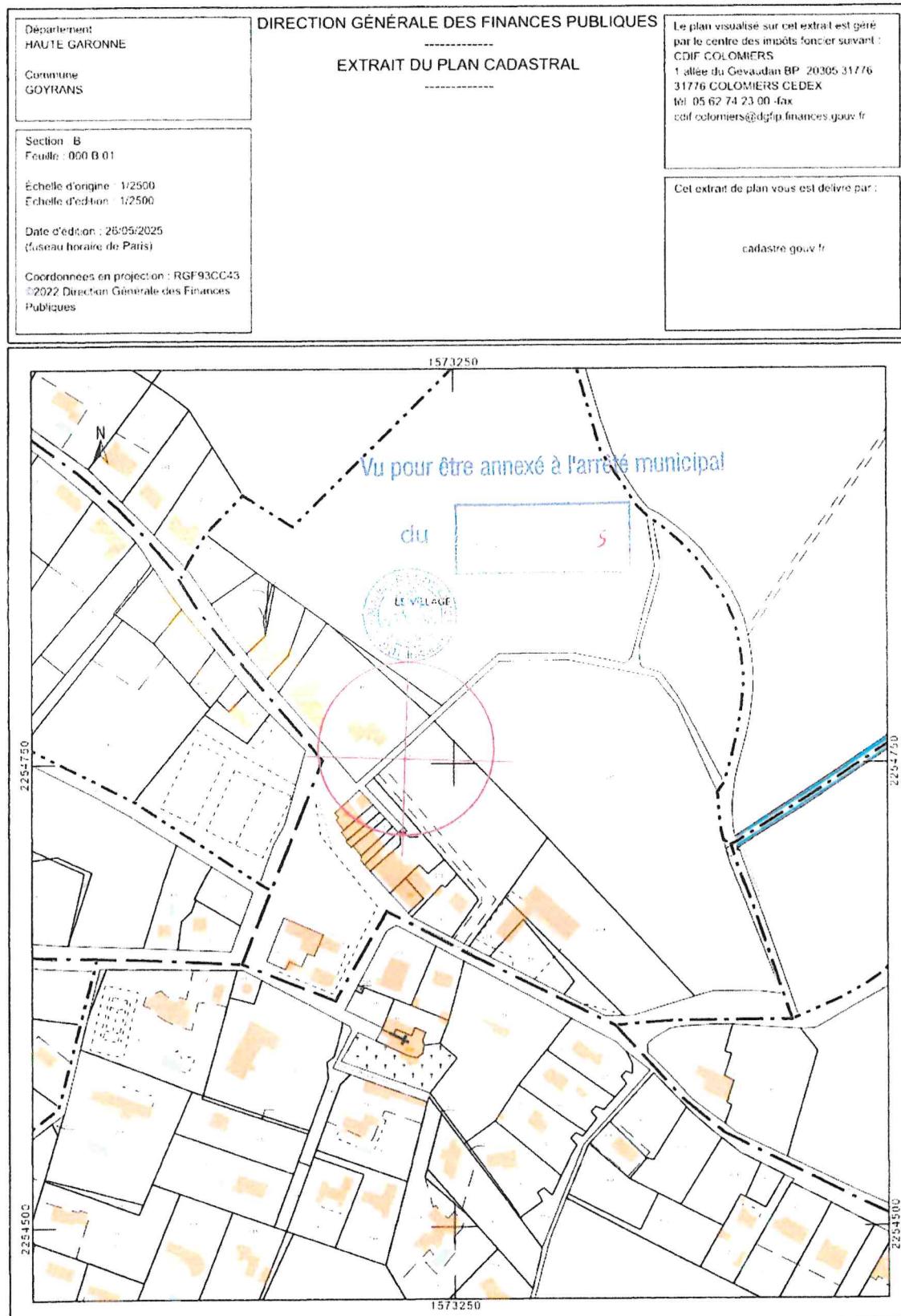
## Plan de ville



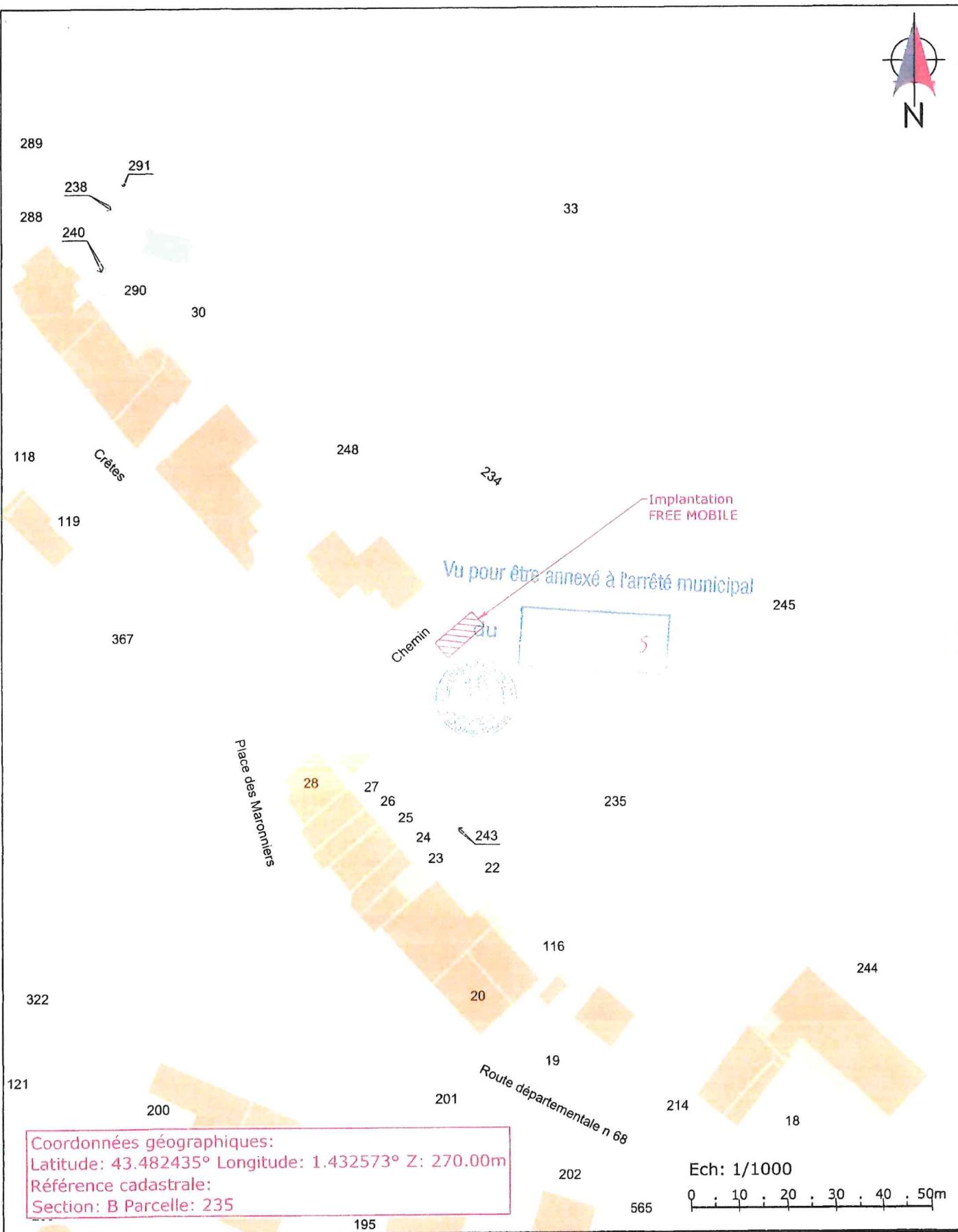
Lieu-dit VILLAGE 31120 GOYRANS

31148\_001\_06

Plan de cadastre



**DP2 : Plans de masse**

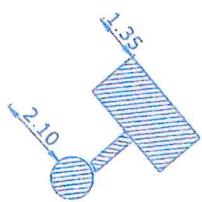


Ce document est la propriété de FREE MOBILE, toute reproduction ou diffusion est interdite sans autorisation.

Maître d'Ouvrage	VILLAGE				Maître d'Oeuvre
	PLAN DE MASSE				
<b>free mobile</b>	Adresse : Lieu-dit: "Village", 31120 GOYRANS				
	ID:31148_001_06	Etabli par: LRO	Date: 30/10/2025	Folio : 2 / 14	
Phase: APS	Indice : E	Fichier: 31148_001_06APS_VILLAGE_IndE.dwg			Echelle : 1/1000

248

Chemin



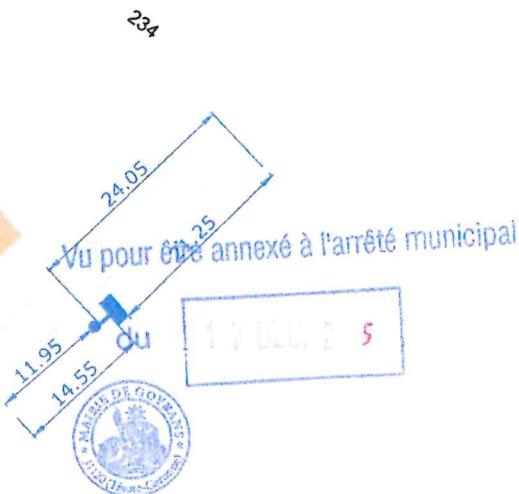
235



Zoom 1/200ème

248

Chemin

Emprise au sol totale: 6.05m<sup>2</sup>

245

Place des Maronniers

28

27

26

25

24

23

243

20

116

235

Route dépo

## EMPRISE AU SOL

Ech: 1/750  
 0 : 7,5 ; 15 ; 22,5 ; 30m

Section : B  
 Parcelle : 235  
 Commune : GOYRANS

Ce document est la propriété de FREE MOBILE, toute reproduction ou diffusion est interdite sans autorisation.

Maître d'Ouvrage

**free**  
**mobile**

VILLAGE

Maître d'Oeuvre

Adresse : Lieu-dit: "Village", 31120 GOYRANS

ID: 31148\_001\_06 Etabli par: LRO Date: 30/10/2025 Folio : 3 / 14

Phase: APS

Indice :

E

Fichier: 31148\_001\_06APS\_VILLAGE\_IndE.dwg

Echelle : 1/750

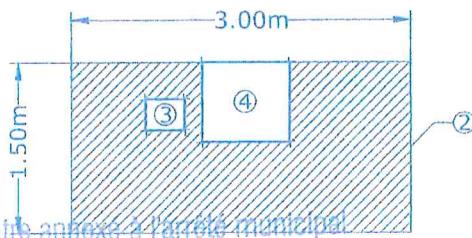
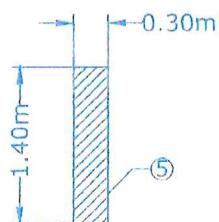
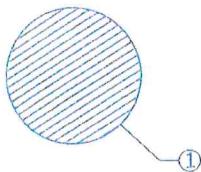
Le projet génère une surface d'emprise au sol de 6.05m<sup>2</sup>

①	Pylône
②	Dalle
③	Coffret technique
④	Coffret technique
⑤	Chemin de câble

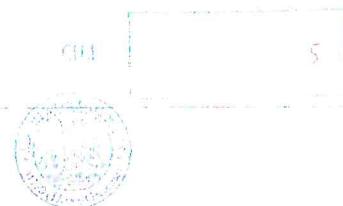
	Rayon	Hauteur	Surface	
①	0.60m	24.00m	1.12m <sup>2</sup>	
	Longueur	Largeur	Hauteur	
②	3.00m	1.50m	0.10m	4.50m <sup>2</sup>

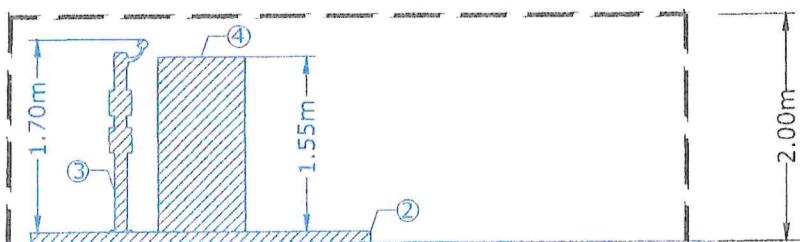
	Longueur	Largeur	Hauteur	Surface
⑤	1.40m	0.30m	0.05m	0.43m <sup>2</sup>



Vu pour être annexé à l'ordre municipal



	Longueur	Largeur	Hauteur
③	0.27m	0.34m	1.70m
④	0.77m	0.70m	1.55m



Massif pylône enterré à créer et recouvert de concassé ne créant pas d'emprise au sol

Ce document est la propriété de FREE MOBILE, toute reproduction ou diffusion est interdite sans autorisation.

Maître d'Ouvrage

**free**  
**mobile**

VILLAGE

Adresse : Lieu-dit: "Village", 31120 GOYRANS

Maître d'Oeuvre

EMPRISE AU SOL DETAIL

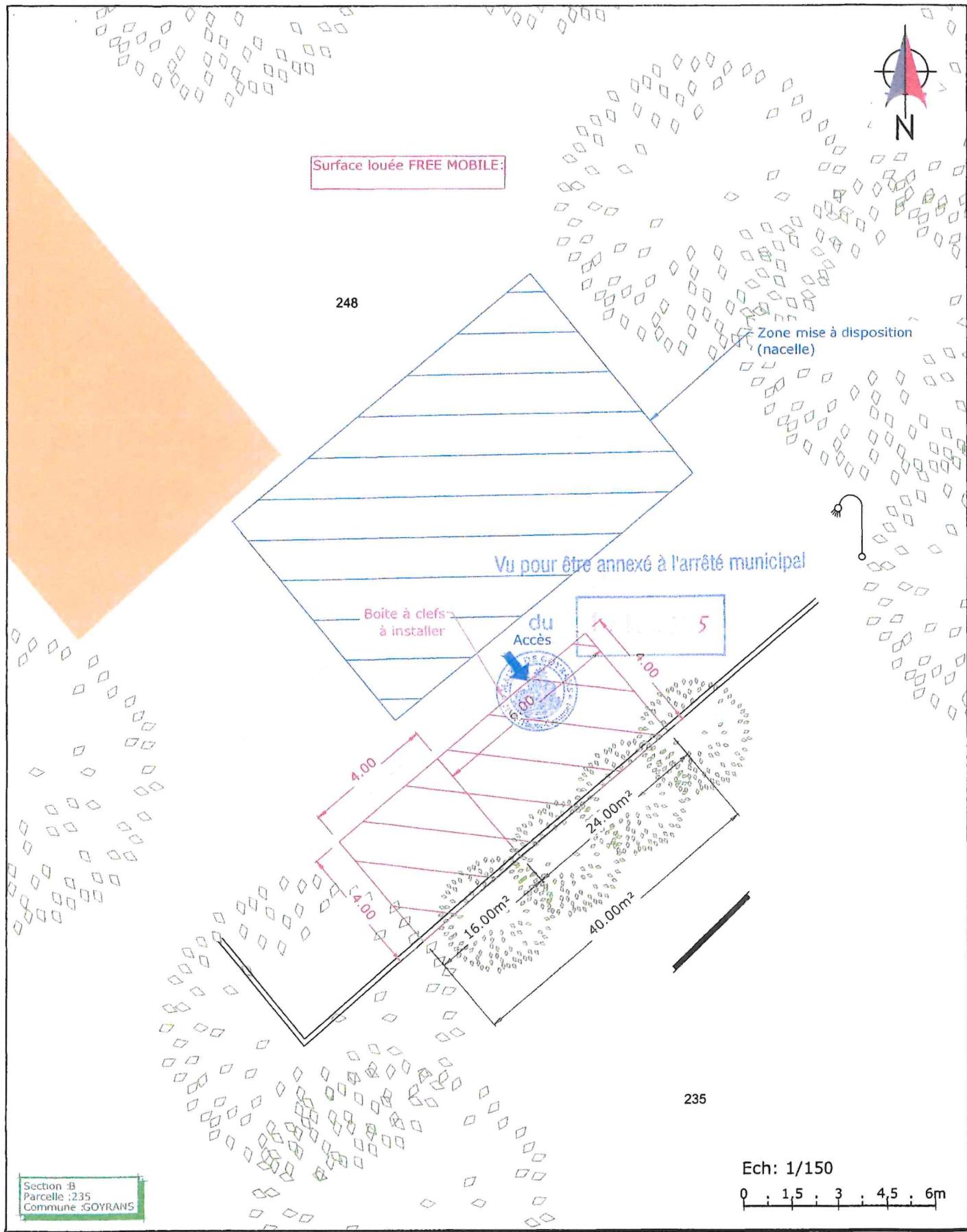
ID:31148\_001\_06 Etabli par: LRO Date:30/10/2025 Folio : 4 / 14

Phase: APS

Indice : E

Fichier: 31148\_001\_06\_APS\_VILLAGE\_IndE.dwg

Echelle :



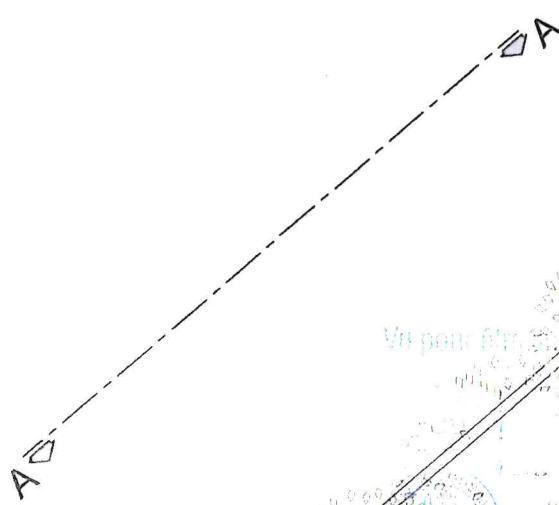
Ce document est la propriété de FREE MOBILE, toute reproduction ou diffusion est interdite sans autorisation.

Maître d'Ouvrage	VILLAGE				Maître d'Oeuvre
	EMPLACEMENT MIS A DISPOSITION				
<b>free mobile</b>	Adresse : Lieu-dit: "Village", 31120 GOYRANS				
	ID: 31148_001_06	Etabli par:	LRO	Date: 30/10/2025	Folio : 5 / 14
Phase: APS	Indice : E	Fichier:	31148_001_06APS_VILLAGE_IndE.dwg		Echelle : 1/150



Chemin

Bordure béton existante



Un point d'implantation à l'ouest du principal

Poteaux de football existants

235

Ech: 1/100

0 : 1 : 2 : 3 : 4 : 5m

Ce document est la propriété de FREE MOBILE, toute reproduction ou diffusion est interdite sans autorisation.

Maître d'Ouvrage

VILLAGE

Adresse : Lieu-dit: "Village", 31120 GOYRANS

Maître d'Oeuvre

## PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT

ID:31148\_001\_06

Etabli par: LRO

Date: 30/10/2025

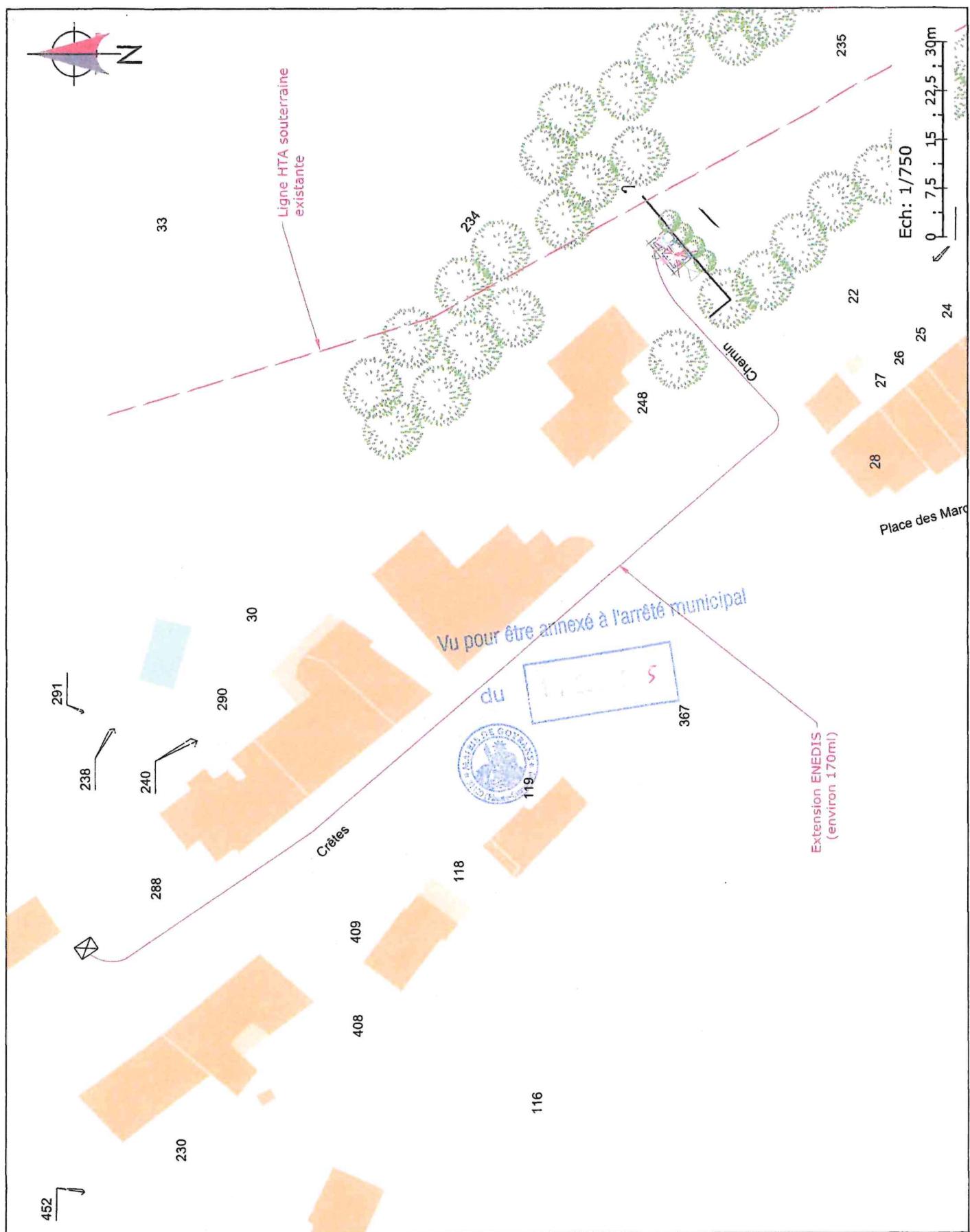
Folio : 7 / 14

Phase: APS

Indice : E

Fichier: 31148\_001\_06APS\_VILLAGE\_IndE.dwg

Echelle : 1/100

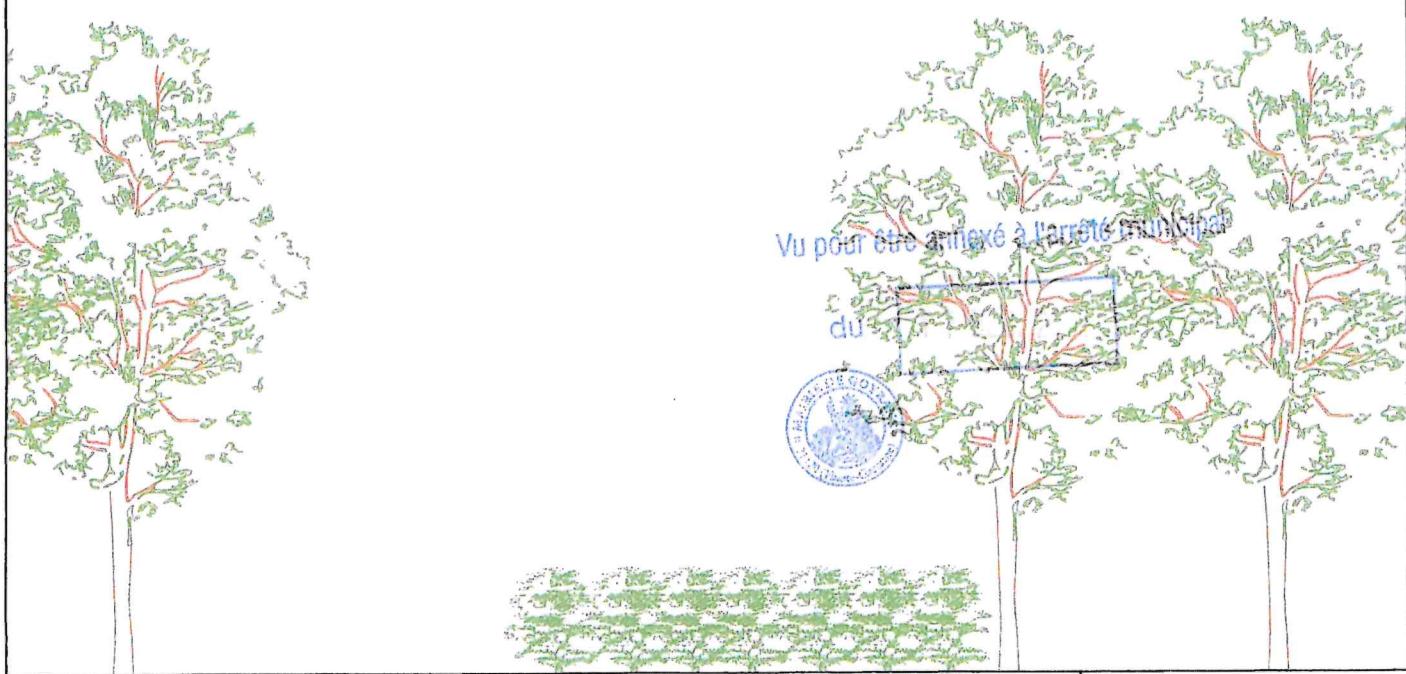


Ce document est la propriété de FREE MOBILE, toute reproduction ou diffusion est interdite sans autorisation.

Maître d'Ouvrage	VILLAGE				Maître d'Oeuvre				
<b>free</b> <b>mobile</b>									
Adresse : Lieu-dit: "Village", 31120 GOYRANS									
PLAN DES EXTENSIONS									
ID:31148_001_06	Etabli par:	LRO	Date: 30/10/2025	Folio : 14 / 14					
Phase: APS	Indice :	E	Fichier: 31148_001_06APS_VILLAGE_IndE.dwg		Echelle : 1/750				

**DP3 / DP5 : Plan en coupe terrain / Représentation de l'aspect extérieur**

COUPE A-A



Section B  
Parcelle 235

Ech: 1/150  
0 : 15 : 3 : 45 : 6m

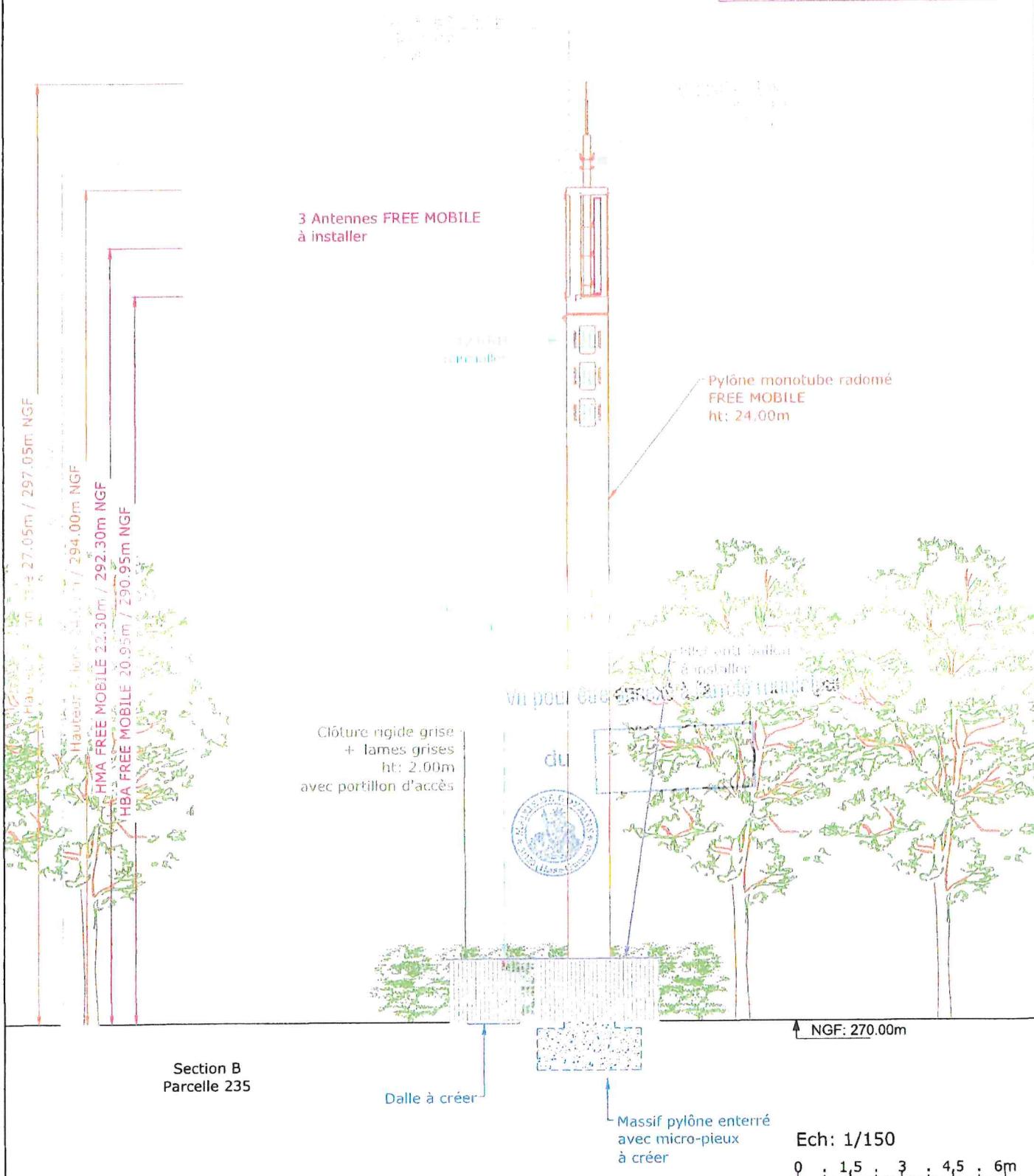
Ce document est la propriété de FREE MOBILE, toute reproduction ou diffusion est interdite sans autorisation.

<b>Maître d'Ouvrage</b> <b>free</b> <b>mobile</b>	<b>VILLAGE</b>				<b>Maître d'Oeuvre</b>	
	Adresse : Lieu-dit: "Village", 31120 GOYRANS					
	<b>PLAN D'ELEVATION EXISTANT</b>					
	ID:31148_001_06	Etabli par: LRO	Date: 30/10/2025	Folio : 10 / 14		
Phase: APS	Indice : E	Fichier: 31148_001_06APS_VILLAGE_IndE.dwg			Echelle : 1/150	

 Peinture à prévoir  
pour le pylône (RAL 7035)

**COUPE A-A**

-  Accès aux aériens uniquement  
par nacelle
-  Accès aux postes de travail :  
sécurité collective



Ce document est la propriété de FREE MOBILE, toute reproduction ou diffusion est interdite sans autorisation.

Maître d'Ouvrage	VILLAGE				Maître d'Oeuvre
	Adresse : Lieu-dit: "Village", 31120 GOYRANS				
PLAN D'ELEVATION PROJET					
	ID:31148_001_06	Etabli par: LRO	Date: 30/10/2025	Folio : 11 / 14	
Phase: APS	Indice : E	Fichier: 31148_001_06APS_VILLAGE_IndE.dwg			Echelle : 1/150

## DP6 : Document graphique

Photomontage Vue Proche

A)



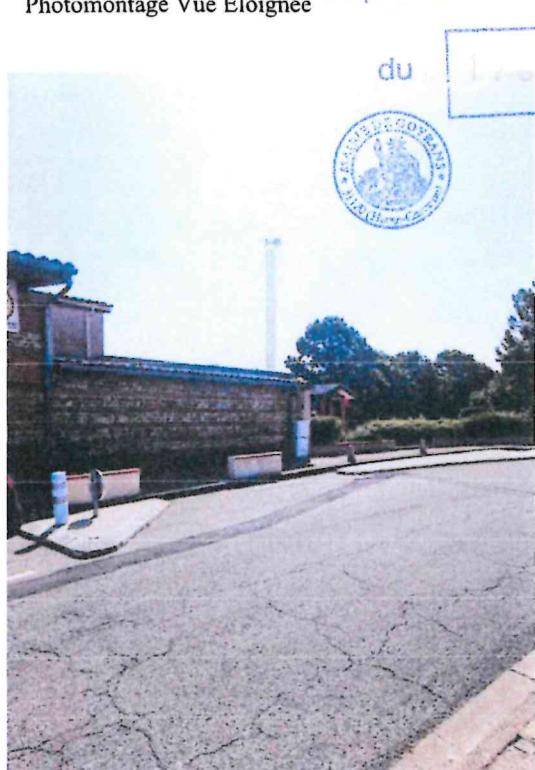
B)



Photomontage Vue Eloignée

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

A1)



B1)

Projet Free mobile

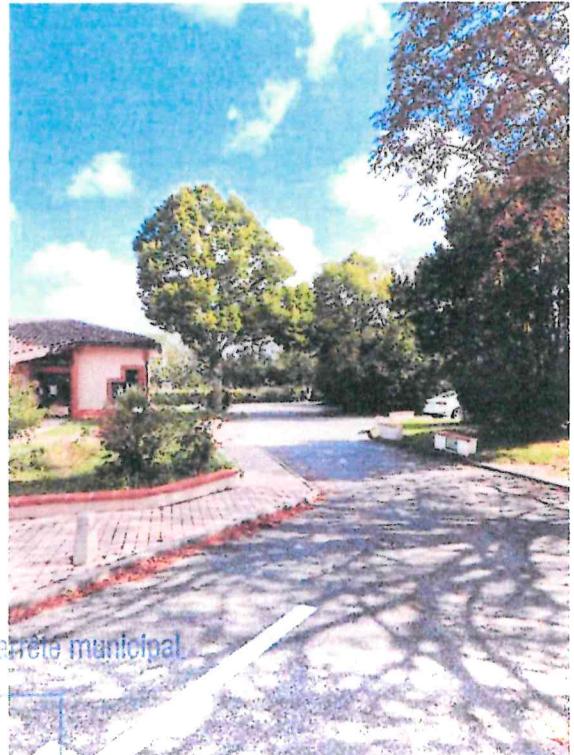


**DP7 : Photographie du terrain dans son environnement proche**

A)



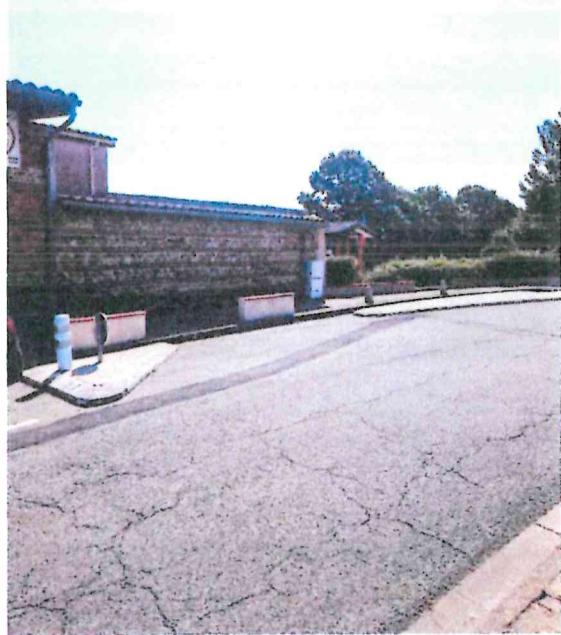
B)



**DP8 : Photographie du terrain dans son environnement lointain**



A)



B)



## Repérage des prises de vues



